

AVIS DE RÉUNION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, par abréviation **ALDARNA** (ci-après, la « **Société** »), société anonyme au capital de 857.000.000 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, Résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) qui se tiendra au siège social de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER** sis à **Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak**, le :

JEUDI 29 JUIN 2017 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la « **Loi** ») ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Refonte des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n°78-12 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social de la Société contre accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **164.168.594,79 dirhams**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de **164.168.594,79 dirhams** ainsi qu'il suit :

Bénéfice net de l'exercice	164.168.594,79 MAD
Diminué du report à nouveau antérieur débiteur	- 87.821.810,73 MAD
A la réserve légale	3.817.339,20 MAD
Augmenté du solde du compte réserves facultatives	406.159.389,01 MAD
Au compte réserves facultatives/ Au compte report à nouveau	478.688.833,87 MAD

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes le cabinet **A. SAAIDI & ASSOCIES** et le cabinet **DELOITTE AUDIT** arrivent à expiration et décide, sur proposition du Conseil de les renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi n°78-12 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes. Ainsi, l'Assemblée Générale approuve article par article puis dans son ensemble le texte des statuts refondus proposés par le Conseil d'administration dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.